

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2009

Présents : Philippe FALKENAU – Eveline NICOLAS – Claude BOUHELIER – Bernard VERSCHELDEM - Maurice OUERFELLI – Philippe HULOT - Sylvie BERTIN - Sandra DINET – Cécile GAUVILLE/HERBET - Stanislas HALAMA – Françoise LEDOUX - Guillaume MARECHAL – Philippe PORCHER – Michel CAILLOUX - Henri KIRIEL – Alain TROUVE

Absents : Christophe KROL pouvoir à Maurice OUERFELLI
Jacky MELIQUE pouvoir à Bernard VERSCHELDEM
Mireille FALQUE pouvoir à Claude BOUHELIER

Guillaume MARECHAL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Approbation des procès verbaux des conseils municipaux du 16 février et du 9 mars 2009
- Affectation des résultats 2008 du budget de la commune
- Vote du budget primitif 2009 de la commune
- Affectation des résultats 2008 du budget de l'eau
- Vote du budget primitif 2009 de l'eau
- Affectation des résultats 2008 du budget de l'assainissement
- Vote du budget primitif 2009 de l'assainissement
- Délibération afin d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention relative au FCTVA
- Délibération afin d'autoriser Monsieur Le Maire à demander une subvention pour le carrefour des Frièges
- Délibération afin d'autoriser Monsieur Le Maire à envoyer la convocation du conseil municipal aux membres du conseil municipal par voie électronique

1. Les procès verbaux des conseils municipaux des 16 février et 9 mars 2009 sont adoptés à l'unanimité.

2. Affectation des résultats 2008 du budget de la commune :

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal les résultats 2008 du compte administratif de la commune et propose qu'ils soient affectés au budget primitif 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter aux articles suivants :

D 001	Déficit antérieur d'investissement	423 075.61 €
R 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	423 075.61 €
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	47 686.77 €

3. Budget primitif 2009 de la commune :

Monsieur Le Maire présente le budget primitif 2009 de la commune chapitre par chapitre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2009 de la commune équilibré comme suit :

- . Section de fonctionnement : 1 202 653.77 €
- . Section d'investissement : 1 283 351.96 €

4. Affectation des résultats 2008 eau :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les résultats 2008 du compte administratif de l'eau et propose qu'ils soient affectés au budget primitif 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter aux articles suivants :

R001	Excédent antérieur d'investissement	67 139.63 €
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	22 950.06 €

5. Budget primitif 2009 de l'eau :

Monsieur Le Maire présente le budget primitif 2009 de l'eau chapitre par chapitre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2009 de l'eau équilibré comme suit :

. Section de fonctionnement : 52 450.06 €

. Section d'investissement : 94 610.75 €

6. Affectation des résultats 2008 assainissement :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les résultats 2008 du compte administratif de l'assainissement et propose qu'ils soient affectés au budget primitif 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix POUR, d'affecter aux articles suivants :

D 001	Déficit antérieur d'investissement	17 299.74 €
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	61 935.29 €
R 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	17 299.74 €

7. Budget primitif 2009 de l'assainissement :

Monsieur Le Maire présente le budget primitif 2009 de l'assainissement chapitre par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2009 de l'assainissement équilibré comme suit :

. Section de fonctionnement : 97 435.29 €

. Section d'investissement : 93 675.03 €

8. Délibération afin d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention relative au FCTVA :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, compte tenu du dispositif du plan de relance de l'économie relatif aux fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) le versement du FCTVA des dépenses d'investissement payées en 2008 pourrait être effectué en 2009 dès lors que la commune s'engage à accroître ces dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur Le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Fleurines s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

9. Délibération afin d'autoriser Monsieur Le Maire à demander une subvention pour le carrefour des Frièges :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'aménagement du carrefour rue des Frièges et rue du Général de Gaulle compte tenu de l'évolution des travaux de la résidence de la Fontaine Bertrand et la livraison de ses logements pour le mois de juillet 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour ces travaux et à solliciter auprès de Monsieur Le Président du Conseil Général une subvention.

Le coût des travaux est estimé à 95 949 HT et le financement est prévu comme suit :

- Subvention espérée du Conseil Général (31 %) : 29 744.19 HT
- Autofinancement ou emprunt : 66 204.81 HT

10. Délibération afin d'autoriser Monsieur Le Maire à envoyer les convocations du conseil municipal par voie électronique :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les convocations du conseil municipal étaient jusqu'à présent envoyées au domicile de chacun des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaiterait, qu'avec l'accord de tous les membres du conseil municipal, cet envoi se fasse désormais par voie électronique, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales qui précise que les envois peuvent se faire par écrit sous quelque forme que ce soit.

Cependant, il appartient aux services administratifs de veiller à la mise en place d'un système de contrôle d'accusés de réception et de lecture des messages permettant de s'assurer de la transmission des documents en temps voulu.

Quant à l'information aux administrés de la commune, la convocation continuera à être affichée à la porte de la mairie et la date du conseil municipal sera notée, comme par le passé, dans le journal municipal.

La séance est levée à 22 heures 45.